

# Assemblée Nationale du Québec

## Forum étudiant

Première session

28<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 1**

Loi décriminalisant toutes les drogues

Québec

## NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise la décriminalisation de toutes les drogues (« On appelle « drogue » toute substance qui modifie la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter. » Organisation mondiale de la santé, 1994) et de tous produits transformés contenant des drogues. Le projet de loi établit les droits et les responsabilités des consommateurs, des citoyens et des forces de l'ordre. Le projet de loi interdit l'incarcération d'un citoyen pour cause de possession de drogues. Il prévoit une réduction de l'impact sur la santé publique liée à la consommation de drogues en plus du désengorgement de nos prisons.

Projet de loi no. 1

## LOI DÉCRIMINALISANT TOUTES LES DROGUES LE FORUM ÉTUDIANT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE I

#### OBJECTIF

1. La présente loi a pour objet la décriminalisation de toutes les drogues. Elle a pour but de désengorger les prisons québécoises en plus de réduire les impacts sur la santé publique.

### CHAPITRE II

#### DROITS

2. Tous les citoyens ont le droit de posséder l'équivalent de la consommation mensuelle d'une drogue.
3. Tous les citoyens ont le droit de posséder sur eux l'équivalent de la consommation hebdomadaire d'une drogue.
4. Toutes personnes morales ou physiques a le droit d'interdire la consommation de drogues sur leur terrain.
5. Toutes entreprises a le droit d'interdire à leurs employés d'être sous l'effet de drogues lors de leurs heures de travail.
6. Toutes personnes majeures a le droit de cultiver et fabriquer l'équivalent de la quantité pouvant être possédée.

### CHAPITRE III

#### RESPONSABILITÉ

7. Il est de la responsabilité du consommateur de ne pas conduire avec les facultés affaiblies sous peine de conséquence déjà présente dans le code criminel.
8. Il est de la responsabilité du gouvernement de mettre en place des centres pouvant accueillir des gens intoxiqués.
9. Il est de la responsabilité du consommateur de ne pas nuire à autrui s'il consomme une drogue (ex : fumée secondaire).

### CHAPITRE IV

#### DISPOSITIONS DIVERSES

10. Le ministre de la Justice doit appliquer la présente loi. Le ministre doit, tous les ans, émettre un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la loi et sur l'opportunité de l'améliorer.
11. Le ministre de la Santé doit produire un rapport sur l'effet qu'à la décriminalisation des drogues sur la santé publique.
12. La présente loi entre en vigueur le 20 janvier 2020.

Notes ou remarques :

Qu'appelle-t-on drogues ?

On appelle « drogue » toute substance qui modifie la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter. (Organisation mondiale de la santé, 1994)

Sources

Lien intéressant sur la décriminalisation des drogues au Portugal pouvant nous servir de comparatif :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1095704/decriminalisation-des-drogues-5-questions-pour-comprendre-le-modele-portugais>